



COMMUNE DE PORTE-DE-SEINE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du samedi 1^{er} octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le samedi 1^{er} octobre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit, sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Philippe – Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. BERGER Laurent
- M. CORBEL Jean-Claude
- M. CAHN Gilles
- M. KITZIS Michel
- M. LAMBERT Philippe
- M. VOITURIEZ Olivier
- M. BRUN Jean-Philippe
- Mme DESCOMBLE-FOURAGE Christine
- M. JORNOD Éric
- Mme KWASNY Monique
- Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

- Mme SORIN Céline donne pouvoir à Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne
- M. PICARD Jean-Charles donne pouvoir à M. BRUN Jean-Philippe

ABSENTE EXCUSÉE N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR

- Mme PRÉVOST Sophie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.121.14 du Code des Communes, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. BERGER Laurent, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2022
2. DÉLIBÉRATION REVERSEMENT À LA CASE D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
3. DÉLIBÉRATION PERCEPTION DES DETTES IRRECOUVRABLES EN NON VALEUR
4. DÉLIBÉRATION COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
5. MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
6. DÉLIBÉRATION DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
7. DÉLIBÉRATION MODALITÉS DE MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57
8. POINT SUR LE CONTENTIEUX CHEMIN DU HALAGE
9. PRÉSENTATION DU DEVIS DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINTE-COLOMBE
10. FUTUR TRACÉ DE LA « SEINE À VÉLO »
11. POINT D'AVANCEMENT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'APPARTEMENTS DANS LA MAIRIE DE PORTEJOIE
12. PLANNING DES ÉVÉNEMENTS À VENIR
13. QUESTIONS DIVERSES
 - Partenariat avec la ville de Chatou
 - Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux à Portejoie, tranche 3 secteur sud.
 - Point sur le retard déploiement fibre optique
 - Point de situation sur l'exploitation de la carrière LAFARGE
 - Relance auprès des services de l'état du dossier de faisabilité d'une ferme photovoltaïque dans les anciennes carrières de Tournedos
 - Point sur les événements qui se sont déroulés en septembre

AFFAIRES TRAITÉES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2022.
Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

Ne suscitant pas de remarques, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il en résulte :

11 Présents
2 Pouvoirs
13 Votants
13 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

2. DÉLIBÉRATION REVERSEMENT À LA CASE D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

RAPPORT :

La loi de finances pour 2022, dans son article 109, a modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme rendant ainsi obligatoire pour la commune le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance, soit la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour la commune de PORTE-DE-SEINE.

Ainsi, au huitième alinéa de l'article L4331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est » :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités ».

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de la CASE du 22 septembre 2022 a voté un taux de 10% applicable à toutes les communes sans tenir compte des spécificités de chacune ni de l'ensemble des équipements publics relevant de la CASE installés dans chacune d'entre elles. Monsieur le Maire a donc voté contre ce taux qu'il estime inadapté à notre commune et dont il pense qu'il s'agit une nouvelle fois d'une mesure qui va appauvrir les communes.

DÉCISION :

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le taux de 5 % pour le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Il prend acte que sa décision n'est pas concordante avec celle de la Communauté d'Agglomération d'Eure et que si cette dernière n'adapte par son taux de prélèvement avec celui retenu par la Commune, il reviendra au Préfet de l'Eure d'imposer un taux aux deux parties.

Il en résulte :

11 Présents
2 Pouvoirs
13 Votants
13 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

3. DÉLIBÉRATION PERCEPTION DES DETTES IRRECOUVRABLES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une démarche de recouvrement d'un loyer impayé concernant la location d'un herbage, il reste un non-perçu de 1,93 € qu'il convient de régulariser en comptabilité. Ainsi un mandat de 1,93 € typé « admission en non-valeur » doit être émis au compte 6541.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'émission d'un mandat de 1,93 typé « admission en non-valeur » au compte 6541.

Il en résulte :

11 Présents
2 Pouvoirs
13 Votants
13 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

4. DÉLIBÉRATION COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

RAPPORT :

Monsieur le Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 24 mai 2022 pour se prononcer sur le souhait de la commune de Val-de-Reuil de reprendre, en partie, la gestion de sa voirie communale.

Le rapport de cette commission a été présenté au Conseil Municipal et il doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

DÉCISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU le Code général des impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

VU le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 24 mai 2022,

APPROUVE son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour la commune de Val-de-Reuil.

Il en résulte :

11 Présents
2 Pouvoirs
13 Votants
13 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

5. MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

RAPPORT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la crise énergétique actuelle et ses conséquences sur le prix de l'électricité nécessitent d'engager la commune dans une démarche de sobriété énergétique. A cet effet il propose d'étendre la période d'extinction de l'éclairage public. Il précise que l'éclairage public s'allume automatiquement en fonction de l'heure de la tombée de la nuit programmée dans des horloges astronomiques et que l'éclairage public est actuellement programmé pour s'éteindre sur la période 23h-6h.

DÉCISION :

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de rallonger la période d'extinction de l'éclairage public sur la période 22h-7h. La mise en œuvre de ces nouveaux horaires sera appliquée au moment du passage à l'heure d'hiver.

Il en résulte :

11 Présents
2 Pouvoirs
13 Votants
13 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

6. DÉLIBÉRATION DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

RAPPORT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes sont tenues de désigner un correspondant incendie et secours. Ses missions sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a au sein du Conseil Municipal des élus qui souhaitent prendre en charge ses missions. Monsieur Jean-Claude CORBEL, 1^{er} adjoint, se porte candidat.

DÉCISION :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre l'arrêté suivant :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Arrête :

Article 1^{er} : M. Jean-Claude CORBEL, 1^{er} adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'arrêté de désignation de Monsieur Jean-Claude CORBEL en tant que correspondant incendie et secours.

Il en résulte :

11 Présents
2 Pouvoirs
13 Votants
13 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

7. DÉLIBÉRATION MODALITÉS DE MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57

RAPPORT :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune de Porte-de-Seine a délibéré favorablement dans sa séance du 18 juin 2022 pour adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Suite à l'avis favorable du comptable des finances publiques, il appartient désormais au Conseil Municipal d'arrêter les modalités de fonctionnement.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de PORTE-DE-SEINE, à compter du 1er janvier 2023.
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations, et d'appliquer la neutralisation facultative de l'amortissement.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉCISION :

Vu l'avis favorable du comptable du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Il en résulte :

11 Présents

2 Pouvoirs
13 Votants
13 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

8. POINT SUR LE CONTENTIEUX CHEMIN DU HALAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'audience du 11 juillet 2022, le Juge du tribunal judiciaire d'EVREUX a désigné un Juge de la Mise en État pour trancher sur les exceptions d'incompétence du tribunal judiciaire qui ont été présentées par les avocats et la commune de PORTE-DE-SEINE ainsi que la demande de sursis à statuer sur ce dossier qui fait déjà l'objet d'une procédure auprès du tribunal administratif de DOUAI et qui est toujours en cours.

Les conclusions du Juge de la Mise en État seront présentées à l'audience du 3 octobre 2022.

9. PRÉSENTATION DU DEVIS DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINTE-COLOMBE

Monsieur Michel KITZIS s'est rapproché d'un maître verrier afin de faire un état des lieux de l'état des vitraux de l'église Sainte-Colombe. Il expose la situation au Conseil Municipal.

Après les importants travaux de réfection de la charpente, de la toiture et des maçonneries extérieures de l'église, il reste un important chantier à envisager. Les vitraux de l'église datant du XIX^{ème} siècle entrent bien dans le cadre de l'église puisqu'ils représentent les figures des patrons de l'église. Ils ont été offerts par des paroissiens dont un ancien maire du village de Portejoie. Avec le temps, un certain degré de dégradations s'est produit avec la disparition de certains fragments de vitrail au niveau des écoinçons et des soufflets. D'autre part, sur deux lancettes (partie principale d'un vitrail), on constate un glissement vers le bas laissant un jour important. Les conséquences sont multiples : pénétration de l'air et de la pluie pouvant dégrader l'intérieur du bâtiment, poursuite de la dégradation des vitraux. Après une visite sur place le maître verrier a établi un mémoire technique et un devis très détaillé qui s'élève à 27 134,40 €. Il a indiqué que la réparation in situ était impossible ; il faudra démonter les vitraux et faire une restauration en atelier. Si les travaux étaient décidés, ils pourraient être réalisés en trois tranches réparties dans le temps.

Il faut donc dès maintenant chercher des subventions et des dons. Une solution provisoire par une protection en bois permettra d'attendre.

Pour financer cette opération dont l'impact devra être nul sur le budget communal, il est proposé de lancer un dossier de subvention auprès du département de l'Eure et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure dans le cadre du dispositif « Mon village mon amour » et de lancer également une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine afin de lever des fonds privés.

Monsieur le Maire remercie Monsieur KITZIS pour les démarches qu'il a entreprises.

10. FUTUR TRACÉ DE LA « SEINE À VÉLO »

Dans le cadre du déploiement de la « Seine à vélo » qui traversera notre commune, Mesdames KWASNY, OBERKAMPF, PRÉVOST, et Monsieur VOITURIEZ, se sont rendus à des groupes de travail animés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le scénario qui consistait à utiliser le chemin du halage est définitivement écarté.

Monsieur Olivier VOITURIEZ présente les deux tracés qui sont à l'étude pour traverser Porte-de-Seine :

- La variante Ouest qui consisterait en venant de Saint-Pierre-du-Vauvray à longer la chaussée de l'Andelle (CD 110), à longer la réserve ornithologique, à tourner ensuite à droite en longeant la route de Seine (ex CD 147) afin de rejoindre le carrefour à l'intersection de la route de Portejoie, la rue Michel Godret, la route de Poses. Les vélos emprunteraient ensuite la route de Poses jusqu'au chemin des carrières (voie désormais interdite à la circulation) pour rejoindre Poses en longeant le lac du Mesnil.
- La variante Est qui consisterait à emprunter la route entre Portejoie et Tournedos jusqu'au chemin des carrières pour rejoindre Poses en longeant le lac du Mesnil. Par endroit sur ce tracé il y a des champs et des herbages, la CASE demanderait aux propriétaires s'ils seraient disposés à vendre une bande de terrain le long de la route. La CASE a précisé qu'il n'y aurait aucune expropriation.

La CASE organise une prochaine réunion le 18 octobre 2022 où sera présentée la proposition de tracé définitif, variante Ouest ou variante Est – il semble que la variante EST soit privilégiée car moins coûteuse et ne passant pas sur des terrains déjà gelés pour des compensations. Ensuite, fin 2022, une consultation publique sera lancée. Les travaux devraient être réalisés d'ici 2026.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation aux groupes de travail avec la CASE.

11. POINT D'AVANCEMENT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'APPARTEMENTS DANS LA MAIRIE DE PORTEJOIE

En 2022, les études suivantes ont été réalisées :

- Plan d'aménagement définitif. Organisation des deux étages en trois appartements dont un en duplex. Chaque appartement disposerait de 2 chambres.
- Etude amiante et plomb : présence d'amiante dans les dalles de la salle à manger de l'ancien logement de l'instituteur, présence de peinture au plomb qui pourrait être recouverte sur les cloisons et plafonds qui seraient conservés.
- Dossier d'assainissement : préconisations pour l'installation d'une station locale d'assainissement commune à la mairie et aux trois appartements.
- Dossier sécurité.
- Dossier de consultation des entreprises : il sera publié sur une plateforme dématérialisée accessible aux entreprises qui devront fournir leurs devis et les pièces justificatives en ligne.

Si le planning est respecté, l'enveloppe définitive pour réaliser ces travaux sera connue d'ici fin novembre 2022. La commission chargée de travailler sur ce projet se réunira afin d'analyser les résultats et présenter à un prochain conseil municipal les scénarios qui pourraient être retenus.

12. PLANNING DES ÉVÉNEMENTS À VENIR

- Passage du Marathon Seine-Eure : dimanche 9 octobre 2022, la circulation des automobilistes sera interdite dans la quasi-totalité du village entre 10h et 14h sauf sur la partie sud de Portejoie, un avis aux habitants a été distribué dans les boîtes aux lettres.
- Nettoyage des bords de route et du chemin du halage : samedi 22 octobre matin, rdv à 9h30 devant la mairie de Tournedos, casse-croûte offert à midi pour les bénévoles. Une communication spécifique sera déposée dans les boîtes aux lettres des habitants.
- Repas Beaujolais nouveau : la date retenue est le samedi 26 novembre à 19h au Manoir de Portejoie. Ce repas est totalement gratuit pour les habitants de la commune.
- Vœux du maire et traditionnelle galette : samedi 7 janvier à 16h au Manoir de Portejoie.

Pour 2022, le Conseil Municipal a décidé de ne pas organiser le repas des seniors dans la mesure où la crise actuelle et ses impacts financiers sur les dépenses communales conduisent à être prudents.

13. QUESTIONS DIVERSES

Partenariat avec la ville de Chatou

Après le succès de la fête « Lumières en Seine » organisée avec l'association SEQUANA les 30 avril et 1er mai 2022, un partenariat entre la ville de CHATOU, qui héberge l'association SEQUANA, et la commune de PORTE-DE-SEINE a été décidé. Il permettra l'organisation de nouvelles manifestations qui seront co-financées par la ville de CHATOU et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux à Portejoie, tranche 3 secteur sud.

Les tranchées ont été réalisées, les fourreaux ont été installés et les câbles ont été enfouis.

Les têtes de candélabres seront posées courant octobre, les raccordements électriques (débranchements des poteaux aériens et branchements par les lignes souterraines) sont prévus le 2 novembre. Quant au raccordement téléphonique, Orange n'a pas communiqué de date mais cela devrait se faire au 1^{er} trimestre 2023.

Point sur le retard déploiement fibre optique

Le maître d'œuvre en charge du déploiement de la fibre optique sur notre commune nous a informé que les travaux de génie civil pour enfouir la fibre au nord de Tournedos et en direction de la passe marinière étaient prévus courant octobre 2022. Ces travaux complémentaires ont été décidés suite à la recette technique de l'installation par le futur exploitant qui avait constaté un problème de conformité. Une fois ces travaux réalisés, une nouvelle recette technique sera réalisée en novembre 2022 et il faut espérer que cette fois-ci elle sera positive. Dans cette hypothèse, les offres commerciales des opérateurs devraient suivre et les raccordements aux habitants pourraient être envisagés au plus tard au 1^{er} trimestre 2023.

Point de situation sur l'exploitation de la carrière LAFARGE

Afin de connaître l'état d'avancement de l'exploitation de la plaine de Portejoie, un rdv avec l'entreprise LAFARGE a été pris le 28 octobre 2022 à 17h à la mairie.

Relance auprès des services de l'état du dossier de faisabilité d'une ferme photovoltaïque dans les anciennes carrières de Tournedos

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a écrit au Sous-Préfet, après avoir échangé avec lui, afin de relancer l'étude de faisabilité d'une ferme photovoltaïque dans les anciennes carrières de Tournedos-sur-Seine. Ce dossier avait reçu un avis défavorable des services de l'état aux motifs qu'il est en zone Natura 2000 et que le secteur est potentiellement inondable. Dans un contexte d'urgence climatique et de nécessité de promouvoir les énergies renouvelables, ce dossier mérite d'être réactivé et une autorisation d'exploiter pourrait être donnée sous réserve de prescriptions techniques particulières adaptées à l'environnement.

Point sur les événements qui se sont déroulés en septembre

Dans le cadre des journées du patrimoine le samedi 17 septembre, une quarantaine de marcheurs qui venaient avec des flambeaux de Saint-Pierre-du-Vauvray par le chemin du halage ont visité l'église Sainte-Colombe. Ils ont été ensuite accueillis à la mairie pour partager leur repas et un pot de bienvenue leur a été offert par la commune. Monsieur le maire remercie Monsieur et Madame Michel KITZIS, Monsieur Laurent BERGER et Madame Monique KWASNY pour l'organisation de cette petite manifestation. Il remercie également Madame Anne-Marie ASHBROOK de l'association APURE qui a su mobiliser ses adhérents pour participer à cet événement.

La « Foire à Tout » qui s'est tenue le dimanche 25 septembre a eu beaucoup de succès : elle a accueilli une vingtaine d'exposants et un nombre important de visiteurs, surtout le matin. Monsieur le Maire remercie Madame Nelly ROBERT et Monsieur Jérôme HALBOUT pour l'organisation ainsi que Messieurs Philippe LAMBERT et Maurice GUILBERT qui ont tenu la buvette. À renouveler en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

ÉMARGEMENTS

M. BRUN Jean-Philippe

M. BERGER Laurent

M. CAHN Gilles

M. CORBEL Jean-Claude

M. JORNOD Eric

M. VOITURIEZ Olivier

M. KITZIS Michel

Mme KWASNY Monique

M. LAMBERT Philippe

Mme DESCOMBLE-FOURAGE Christine

Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne